

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 16 octobre 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1545-0006

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : The Corporation of the County of Frontenac

Foyer de soins de longue durée et ville : Fairmount Home for the Aged,
Glenburnie

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 15 et 16 octobre 2024.

L'inspection concernait :

le registre n° 00124610 – plainte ayant trait à la mise en congé d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Admission, absences et mise en congé

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Mise en congé

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de

la LRSLD (2021).

Non-respect **de l'article 156 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Restriction : mise en congé

Article 156. Nul titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée ne doit donner son congé du foyer à un résident, à moins que le présent règlement ne le permette ou ne l'exige.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente reçût son congé comme le présent règlement le permettait.

Une personne résidente a été envoyée à l'hôpital pour une absence psychiatrique et le foyer de soins de longue durée lui a donné son congé avant l'achèvement des 60 jours autorisés par les dispositions législatives.

Sources : Notes d'évolution d'une personne résidente et entretiens avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers et la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.